

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 42 - 15 JUILLET 2010

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 10 juin 2010	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 1 ^{er} juillet 2010 complétant la décision portant organisation générale de Réseau ferré de France – Pôle finances et achats Décision du 1 ^{er} juillet 2010 complétant la décision portant organisation générale de Réseau ferré de France – Direction de l'audit et des risques	3
3	Décisions portant délégation de signature Décision du 29 décembre 2009 portant délégation de signature à Nathalie CAZAUX, chef du service commercial et gestion du réseau Décision du 21 mai 2010 portant délégation de signature à Lise MERMILLOD, adjointe au chef du service des études et du développement et responsable études générales et concertation Décision du 17 juin 2010 portant délégation de signature à Jean-Michel AUBELEAU, chef d'unité Toulouse Narbonne et Saint-Jory Matabiau Décision du 24 juin 2010 portant délégation de signature à Bruno BASUYAU, chef du service commercial en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Centre-Limousin Décision du 24 juin 2010 portant délégation de signature à Sylvestre SALIN, chef du service des projets d'investissements en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Centre-Limousin Décision du 29 juin 2010 portant délégation de signature à Julien CHARIK, chargé de projet	4
4	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en février 2010 Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en mars 2010 Avis de décisions de déclassement prises en juin 2010	7
5	Avis de publications au Journal Officiel Publications de juin 2010	13

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 10 juin 2010

Lors de la séance du 10 juin 2010, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION du rapport sur la sécurité pour l'année 2009, en vue de sa transmission à l'Etablissement public de sécurité ferroviaire, en application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006.
- AUTORISATION de la passation de la convention-cadre transitoire relative aux prestations, dites « SNCF Entrepreneur », liées aux opérations d'investissement sur le réseau ferré national.
- ADOPTION de l'avant-projet relatif aux aménagements du noyau ferroviaire de Metz pour un montant de 133,17 millions d'euros courants, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports ; AUTORISATION donnée à son Président pour signer les conventions de financement correspondantes.
- FIXATION de la participation financière révisée de RFF pour l'opération d'aménagements de capacité de la ligne ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon. AUTORISATION donnée à son Président pour signer le protocole d'accord sur les financements de l'opération, et les conventions de financement subséquentes.
- MODIFICATION DU DECLASSERMENT des terrains et des volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13ème, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par l'avenue de France, la rue de Tolbiac et la rue du Chevaleret et cadastrées :
 - pour l'îlot T8 : section BS n°45, pour une superficie de 6 509,60 m² ;
 - pour la place BR/13 : section BS n°51 pour une superficie de 2 403,30 m² ;
 - pour la promenade plantée : section BS n°48 pour une superficie de 2806,60 m² ;
 - pour la partie rue du Chevaleret : section BS n°49 pour 36,30 m², section BS n° 50 - pour 7,20 m² et section BS n°52 pour 15,5 m².
 AUTORISATION de la cession desdits terrains et volumes déclassés à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de

Paris (SEMAPA), compte tenu de l'avis de France Domaine du 1^{er} juin 2010 et sous réserve de l'exercice par la Ville de Paris de son droit de priorité au titre des articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- DECISION DE DECLASSERMENT des volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13ème, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par la rue Jeanne Chauvin au Nord, la rue des grands Moulins à l'Ouest, la rue du Chevaleret, et la rue Julie Daubié à l'Est et cadastrées :
 - pour l'îlot M9C : section CE n°95 et CE n° 97, pour une superficie de 1 441 m² ;
 - pour l'îlot M9D : section CE n°98 pour une superficie de 2 593 m² ;
 - pour la voie FA/13, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin partielles section CE n°99 pour une superficie de 900 m²
 AUTORISATION de la cession desdits terrains et volumes déclassés à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA), compte tenu de l'avis de France Domaine du 1^{er} juin 2010 et sous réserve de l'exercice par la Ville de Paris de son droit de priorité au titre des articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- AUTORISATION d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation du génie civil du tronçon G de la ligne à grande vitesse Est européenne, deuxième phase, au groupement conjoint INEXIA (mandataire), ARCADIS pour un montant initial de 25 427 924 euros hors TVA, aux conditions économiques de novembre 2009.
- AUTORISATION d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation du génie civil du tronçon H de la ligne à grande vitesse Est européenne, deuxième phase, au groupement solidaire SETEC SA (mandataire), SETEC International, SETEC TPI, pour un montant initial de 16 115 500 euros hors TVA, aux conditions économiques d'octobre 2009.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1^{er} juillet 2010 complétant la décision portant organisation générale de Réseau ferré de France – Pôle finances et achats

Est annexée à la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France, la présente décision modifiant l'organisation du pôle finances et achats.

Pôle finances et achats (FA)

1. Mission

Proposer et assurer les équilibres financiers de l'entreprise dans la durée.

2. Organisation

Le pôle finances et achats comprend :

- la direction financière regroupant
 - l'unité stratégie des équilibres financiers

L'unité stratégie des équilibres financiers assure le suivi des équilibres financiers de RFF par activité et les projette dans le temps. Elle définit les équilibres par sous-ensembles (sous-réseaux, activités ferroviaires)

en assurant une cohérence avec les équilibres macroéconomiques et pilote la comptabilité de régulation. Elle participe aux différentes missions transversales en lien avec les équilibres financiers (tarification notamment). Elle contribue à la communication sur les équilibres financiers et les comptes de RFF.

- l'unité financements innovants

L'unité financements innovants participe à la recherche de solutions de financements innovants dans la réalisation des nouveaux projets. Elle contribue par des évaluations financières préalables au choix du mode de maîtrise d'ouvrage et veille à la cohérence de l'ingénierie financière proposée avec les intérêts et contraintes de RFF gestionnaire du réseau ferré existant. Il assure la cohérence financière entre les différents projets et l'interface entre les différentes équipes projets et les services du pôle.

- le service budget et contrôle de gestion

Le service budget et contrôle de gestion propose le suivi des activités et des engagements de l'entreprise en vue du pilotage par la Direction Générale de l'entreprise. Il anime la fonction budget et contrôle de

gestion au sein de RFF, assurant le développement des outils de suivi et de mesure ainsi que la coordination des suivis assurés aux trois niveaux de pilotage (régional, activité, central). Il est en charge de l'animation et de la consolidation des prévisions budgétaires dans le cadre de l'EPRD ; il propose ainsi le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnel ainsi que la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et en suit l'exécution. Il est en charge de la production des tableaux de bord mensuels destinés à la Direction Générale. Enfin, le service contribue à la maîtrise des engagements en autorisant préalablement les dépenses afférentes (le cas échéant par délégation) et en participant à l'animation des comités autorisant les engagements (secrétariat du CNI notamment).

- le service évaluations financières et conventions de financement

Le service évaluations financières et conventions de financement est responsable du respect de l'application de l'article 4 et procède aux calculs de participation financière de RFF directement ou dans le cadre d'une délégation en Direction régionale. Il procède également à l'élaboration des modèles économiques des investissements de RFF. Il participe aux réflexions liées à la tarification de l'infrastructure. Il est responsable du respect de la politique de RFF en matière de contractualisation liées aux financements des investissements. Il instruit et valide les conventions de financement conformément aux règles liées à la déconcentration, et assiste les directions régionales dans l'élaboration et la négociation des conventions de financement.

- le service comptabilité et système d'information

Le service comptabilité et système d'information organise et élabore l'information comptable en traduisant le modèle économique de l'entreprise. Il est responsable de la production des comptes

conformément à la réglementation en vigueur. Il organise la comptabilité analytique de manière à permettre la production de l'information de gestion. Il gère la fiscalité. Son unité système d'information gère le référentiel de l'ERP de l'entreprise et assure un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pôle finances et achats.

- le service finance et gestion de flux

Le service finances et gestion des flux assure le financement « corporate » de l'établissement. Il définit et exécute la stratégie financière de RFF sur les marchés internationaux de capitaux afin d'optimiser les charges financières et maîtriser les risques inhérents aux activités de gestion de la dette. Il est en charge de la relation avec la communauté financière (investisseurs, agences de notation, autorités de contrôle,...). Il gère la trésorerie et pilote l'ensemble des flux et des moyens de paiement de RFF. Il contribue en lien avec les opérationnels métiers à l'optimisation du BFR par la diffusion de référentiels, d'indicateurs et la mise en œuvre d'une démarche structurée de Credit Management. A ce titre, il est responsable de l'analyse financière précontractuelle, de la facturation des clients et des co-financeurs, et du recouvrement.

- le service des achats

Il est responsable de la politique d'achat de l'entreprise. A partir d'une bonne connaissance des fournisseurs actuels et potentiels pour les différents domaines d'achats, il définit les politiques d'achats correspondantes et les fait appliquer dans le cadre des stratégies d'achats de marché. Il pilote, accompagne et, le cas échéant, assure les actes d'achats.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 1^{er} juillet 2010 complétant la décision portant organisation générale de Réseau ferré de France – Direction de l'audit et des risques

Est annexée à la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France, la présente décision modifiant l'organisation de la direction de l'audit, laquelle devient la direction de l'audit et des risques

Direction de l'audit et des risques (DAR)

1. Mission

Conduire des missions d'évaluation et de contrôle pour sécuriser le fonctionnement de l'entreprise, améliorer son efficacité et son efficacité.

2. Organisation

La direction de l'audit et des risques comprend :

- un directeur
- un adjoint au directeur
- un service de l'audit
- une délégation au management des risques

Le service d'audit est chargé d'évaluer le dispositif de contrôle interne de RFF et de contribuer à la diffusion de la culture correspondante, ainsi que la qualité des remontées d'information en provenance de la SNCF/GID. Il réalise les bilans LOTI et contribue à la diffusion de la culture d'analyse économique. Ce service est responsable également de la conduite des audits de sécurité du réseau ferré national tels que les prévoit l'EPSF.

Sur demande de la direction générale, il réalise des missions de conseil interne sous la dénomination de mission d'appui.

La délégation au management des risques propose, pilote et suit la politique de l'entreprise vis-à-vis des risques. Elle évalue les risques en liaison avec les services concernés en leur apportant un soutien méthodologique. Elle anime la filière risques et développe la culture correspondante au sein de l'entreprise. La délégation au management des risques propose la politique en matière d'assurance et la met en œuvre.

Le directeur de l'audit et des risques est rattaché directement au Président de l'établissement et dispose d'un droit d'accès direct au Président du comité d'audit.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010
SIGNE : Hubert du MESNIL

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 29 décembre 2009 portant délégation de signature à Nathalie CAZAUX, chef du service commercial et gestion du réseau

Le directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} avril 2006 portant délégation de pouvoirs aux directeurs régionaux de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie CAZAUX, chef du service commercial et gestion du réseau, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 400 000 euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 400 000 euros ;
- les marchés de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception de ceux que la direction des ressources humaines assure pour le fonctionnement de RFF, dont le montant est inférieur à 400 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie CAZAUX, chef du service commercial et gestion du réseau, pour donner toutes les autorisations nécessaires à des tiers pour :

- toute demande d'autorisations administratives,
- toute demande d'urbanisme,
- toute demande de réalisation de travaux.

Article 3 : Les délégations consenties à Mme Nathalie CAZAUX, chef du service commercial et gestion du réseau, par la présente décision le sont dans les conditions suivantes :

1. Elles sont exercées dans le cadre des attributions qui lui ont été dévolues en qualité de chef du service commercial et gestion du réseau.
2. Elles sont exercées dans la limite des affaires que le délégant se réserve.
3. Elles sont exercées dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.
4. Le montant des marchés s'apprécie sur la totalité de leur durée et en prenant en compte de la totalité de leurs tranches.
5. Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2009
SIGNE : Bruno de MONVALLIER

Décision du 21 mai 2010 portant délégation de signature à Lise MERMILLOD, adjointe au chef du service des études et du développement et responsable études générales et concertation

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile de France,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD, adjointe au chef de service, responsable études générales et concertation au sein du service des études de développement à la direction régionale Ile-de-France, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services portant sur des études générales ou sur des opérations d'investissement en phase amont dont le montant est inférieur à 0,4 million d'euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites de 0,4 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services portant sur des études générales ou sur des opérations d'investissement en phase amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DESVIGNES, délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD pour signer l'ensemble des actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans leurs phases amont sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement en phase amont dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Lise MERMILLOD pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement en phase amont dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

Article 6 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Lise MERMILLOD;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de service des études de développement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 21 mai 2010
SIGNE : François-Régis ORIZET

Décision du 17 juin 2010 portant délégation de signature à Jean-Michel AUBELEAU, chef d'unité Toulouse Narbonne et Saint-Jory Matabiau

Le directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Michel AUBELEAU, chef d'unité Toulouse Narbonne et Saint-Jory Matabiau à la direction régionale Midi-Pyrénées, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Pour les marchés de services dont le montant est compris entre 150 000 euros et 7,6 millions d'euros, délégation est donnée à M. Jean-Michel AUBELEAU pour signer tout acte ou document relatif à la préparation et à l'exécution des marchés, ainsi que les avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et aux décomptes généraux et définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant du marché autorisé.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Michel AUBELEAU ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Toulouse, le 17 juin 2010
SIGNE : Christian DUBOST

Décision du 24 juin 2010 portant délégation de signature à Bruno BASUYAU, chef du service commercial en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Centre-Limousin

Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard ROUSSEAU, directeur régional pour les régions Centre et Limousin, entre le 19 juillet 2010 et le 31 juillet 2010, délégation est donnée à Monsieur Bruno BASUYAU, chef du service commercial, pour signer tous actes ou documents mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 7 janvier 2008 susvisée.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 24 juin 2010
SIGNE : Richard ROUSSEAU

Décision du 24 juin 2010 portant délégation de signature à Sylvestre SALIN, chef du service des projets d'investissements en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Centre-Limousin

Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard ROUSSEAU, directeur régional pour les régions Centre et Limousin, entre le 9 août 2010 et le 23 août 2010, délégation est donnée à Monsieur Sylvestre SALIN, chef du service des projets

d'investissement, pour signer tous actes ou documents mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 7 janvier 2008 susvisée.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 24 juin 2010
SIGNE : Richard ROUSSEAU

Décision du 29 juin 2010 portant délégation de signature à Julien CHARIK, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien CHARYK, chargé de projet à la direction régionale Centre et Limousin, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement qui lui sont confiés par le directeur régional :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Julien CHARYK ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 29 juin 2010
SIGNE : Richard ROUSSEAU

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 28 février 2010

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 23 février 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MEURSAULT (21), lieu-dit « Les Petits Champs Lins » sur la parcelle cadastrée CK 41 pour une superficie de 812 m².

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2010

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 mars 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MESSIA-SUR-SORNE (39), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39327	Aux Nues	AC	67	117
TOTAL				117

- 19 mars 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à PORT-SUR-SAONE (70), sur la parcelle cadastrée BE 130 p pour une superficie de 3 092 m².
- 19 mars 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à PORT-SUR-SAONE (70), sur la parcelle cadastrée BE 130 pour une superficie de 4 431 m².

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2010

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 juin 2010 : Les terrains sis à BATZ-SUR-MER (44) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44010	Rue de la Pigeonnière	AE	82	244
		AE	83	813
		TOTAL		1 057

- 2 juin 2010 : Le terrain sis à CHAHAINES (72), lieu-dit « rue de la Gare » sur la parcelle cadastrée 0E n°1208 pour une superficie de 3 775 m².
- 2 juin 2010 : Le terrain sis à PLOUBEZRE (22), lieu-dit « Kerauzern » sur la parcelle cadastrée 0D n°1655 pour une superficie de 870 m².
- 2 juin 2010 : Les terrains sis à SAINT-MALO (35) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35288	Passage à niveau n°45	CD	42	560
		CD	31	481
		TOTAL		1 041

- 2 juin 2010 : Le terrain bâti sis à PAIMPOL (22), lieu-dit « rue de la Marne – Passage à niveau n°55 » sur la parcelle cadastrée AE n°9 pour une superficie de 357 m².
- 2 juin 2010 : Les terrains sis à CONCARNEAU (29) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
29039	Rue des Violettes	BH	98	465
	Rue des Lilas	BH	99	250
	TOTAL		715	

- 2 juin 2010 : Le terrain bâti sis à CONCARNEAU (29), lieu-dit « La Boissière » sur la parcelle cadastrée YL n°233 pour une superficie de 225 m².
- 2 juin 2010 : Le terrain nu sis à CERCY-LA-TOUR (58), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58046	rue de la Gare	OD	754 p	1 043
TOTAL				1 043

- 2 juin 2010 : Les terrains sis à SABLE-SUR-SARTHE (72) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
72264	Villeneuve	AH	23	1450
		AH	26	370
		AH	24	735
		TOTAL		2 555

- 3 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LA CHAPELLE-D'ALAGNON (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	86	149
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	102	90
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	104	308
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	90	332
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	96	701
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	99	704
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	100	210
15041	La Chapelle d'Alagnon	ZE	22	260
TOTAL				2 754

- 3 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MONTGIROD (73), sur la parcelle cadastrée OG 972 pour une superficie de 39 m².

- 3 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SAULZET et LE MAYET D'ECOLE (03), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
03268	Saulzet	ZE	53	6381
03164	Le Mayet d'Ecole	ZI	15	1018
03164	Le Mayet d'Ecole	ZI	13	1799
03164	Le Mayet d'Ecole	ZK	34	6616
TOTAL				15 814

- 4 juin 2010 : Les terrains nus sis à ORANGE (84), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
84087	AURIAC OUEST	M	833	927
84087	AURIAC OUEST	M	836	820
84087	AURIAC OUEST	M	837	4 222
TOTAL				5 969

- 8 juin 2010 : Les terrains nus sis à ORANGE (84), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
84087	Le Frigoulet Est	A	814	2 601
84087	Le Frigoulet Est	A	818	13 667
84087	Le Frigoulet Est	A	889	1 096
TOTAL				17 364

- 10 juin 2010 : Les terrains et les volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à PARIS 13^{ème}, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par la rue Jeanne Chauvin au Nord, la rue des grands Moulins à l'Ouest, la rue du Chevaleret, et la rue Julie Daubié à l'Est et cadastrées :

- pour l'îlot M9C : section CE n°95 et CE n° 97, pour une superficie de 1 441 m² ;
- pour l'îlot M9D : section CE n°98 pour une superficie de 2 593 m² ;
- pour la voie FA/13, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin partielles section CE n°99 pour une superficie de 900 m².

Tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du bien		Références cadastrales		Superficie Volume	Volumes sans limitation à partir des côtes variables
		Commune	Situation	Section	N°		
302 4			îlot M9C	CE CE	95 97	932,5 m ² 508,7 m ²	39,73 et 39,76
104	Volume en sursol	Paris 13 ^{ème}	îlot M9D	CE	98	2501,00 m ²	39,79 à 39,89 et 40,49 à 40,89
207 208			partie de la voie FA13 partie de la rue Julie Daubié partie de la rue Jeanne Chauvin	CE	99	524,70 m ² 309,90 m ²	39,78 et 40,48 à 40,78 39,94 et 40,64 à 40,92
						4 776,8 m ²	

- 11 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LORIOLE-SUR-DROME (26), lieu-dit « La Jardinière » sur la parcelle cadastrée ZX 120 pour une superficie de 820 m².

- 11 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à RIOM (63), sur la parcelle cadastrée BV 629p pour une superficie de 1 103 m².

- 11 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CONTIGNY (03), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
03083	Contigny	ZN	23	1720
03083	Contigny	ZN	24p	17784
TOTAL				19 504

- 11 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à AVERMES (03), sur la parcelle cadastrée AD 127p pour une superficie de 673 m².

- 11 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GOUTTIERES (63), lieu-dit « Les Bisettes » sur la parcelle cadastrée B 34 pour une superficie de 6 055 m².

- 11 juin 2010 : Le terrain nu sis à EVERLY (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77174	Le Grand Brun	AB	87	119
TOTAL				119

- 14 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BEON (01), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01039	Les Fours	C	1257	36
01039	Les Fours	C	1296	231
TOTAL				267

- 15 juin 2010 : Le terrain sis à LE GENEST-SAINT-ISLE (53), lieu-dit « La Hanterie » sur la parcelle cadastrée AI n°96 pour une superficie de 53 m².

- 16 juin 2010 : Le terrain sis DOLE (39), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DOLE	La beduque	CO	329	3 169
TOTAL				3 169

- 16 juin 2010 : Les terrains (nu ou bâti) sis à SINARD (38), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38492	"La Motte"	A	527	9
38492	"Pré Neuf"	A	529	193
TOTAL				202

- 16 juin 2010 : Les terrains (nu ou bâti) sis à RIVE-DE-GIER (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
42186	LA GARE	AD	457	282
42186	LA GARE	AD	458	282
TOTAL				564

- 17 juin 2010 : Le terrain et le volume de sursol sis à SAINT-ETIENNE (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface du biens	Surface
		Section	Numéro		
42218	Rue Rouget de L'isle	CD	157	Volume V2.1	93
TOTAL					93

- 17 juin 2010 : Le terrain nu ou sis à SAUSSET-LES-PINS (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13104	VALLON DE L'HOMME MORT	AP	109	318
TOTAL				318

- 17 juin 2010 : Le terrain nu sis à GERGY (71), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
71215	Mare Saugeot	0A	0818	15
TOTAL				15

- 17 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SURY-LE-COMTAL et SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
42304 – Sury-le-Comtal	L'HORME	BK	81	1 282
42256 – Sain-Marcellin-en-Forez	LES FARGES	AO	26p	280
42256 – Saint-Marcellin-en-Forez	LES FARGES	AO	27p	1 167
42304 – Sury-le-Comtal	L'HORME	BK	136p	3
TOTAL				2 732

- 18 juin 2010 : Le terrain sis à NANTES (44), lieu-dit « Boulevard de Chevreur » sur la parcelle cadastrée IL n°991 pour une superficie de 127 m².
- 18 juin 2010 : Le terrain bâti sis à CALLAC (22) lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée AC n°345 pour une superficie de 103 m².
- 18 juin 2010 : Le terrain sis à DINEAULT (29), lieu-dit « Ty Vougeret » sur la parcelle cadastrée ZV n°94 pour une superficie de 3 103 m².
- 18 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
42270	RD 108	AD	17p	180
42270	RD 108	AC	8p	155
TOTAL				335

- 21 juin 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BOURG-SAINT-AURICE (73), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
73054	Glières de l'Isère	AN	50	1162
73054	Glières de l'Isère	AN	54	393
TOTAL				1 555

- 21 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-PAUL-DE-VARAX (01) sur la parcelle cadastrée AD 225p pour une superficie de 158 m².
- 21 juin 2010 : Les terrains (nu ou bâti) sis à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
73240		A	404	269
73240		A	408	678
TOTAL				947

- 21 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHINDRIEUX (73), lieu-dit « Santaide » sur la parcelle cadastrée H 432 pour une superficie de 1 320 m².
- 22 juin 2010 : Le terrain sis à RUILLE-SUR-LOIR (72), lieu-dit « Les Prés Vauharouard » sur la parcelle cadastrée 0L n°797 pour une superficie de 20 252 m².
- 25 juin 2010 : Le terrain sis à LA ROCHE-SUR-YON (85), au lieu-dit « Boulevard Louis Blanc » sur la parcelle cadastrée BC n°312 pour une superficie de 2 571 m².
- 25 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LE MAYET D'ECOLE (03) sur la parcelle cadastrée ZI 20p pour une superficie de 19 109 m².
- 25 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à HAUTERIVE (03) sur la parcelle cadastrée ZD 210 pour une superficie de 543 m².
- 25 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à DURTOL (63) sur la parcelle cadastrée AB 601p pour une superficie de 2 766 m².
- 25 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38), lieu-dit « Le Veyer » sur la parcelle cadastrée ZE 91 pour une superficie de 1 005 m².

- 30 juin 2010 : Les terrains nus sis à TORPES (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25564		0C	131 p	3000
25564		ZD	77 p	2406
25564		0C	362 p	2200
25564		0C	359	594
25564		0C	133 p	100
TOTAL				8 300

- 30 juin 2010 : Le terrain bâti sis à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (89), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89354		0C	152	905
TOTAL				905

- 30 juin 2010 : Le terrain nu sis à COURTOIS-SUR-YONNE (89), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89127		0C	515	890
TOTAL				890

- 30 juin 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BAZARNES (89), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89030		ZH	157p	761
TOTAL				761

- 30 juin 2010 : Les terrains nus sis à AUXERRE (89), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89024		AC	219	354
89024		AB	20	262
89024		AC	302	31
TOTAL				647

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 16 juillet 2009 concernant le terrain suivant :

- 10 juin 2010 : Les terrains et les volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à PARIS 13ème, tels que désignés sur les plans joints à la présente décision, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par l'avenue de France, la rue de Tolbiac et la rue du Chevaleret, cadastrées :
 - pour l'îlot T8 : section BS n°45, pour une superficie de 6 509,60 m² ;
 - pour la place BR/13 : section BS n°51 pour une superficie de 2 403,30 m² ;
 - pour la promenade plantée : section BS n°48 pour une superficie de 2806,60 m² ;
 - pour la partie rue du Chevaleret : section BS n°49 pour 36,30 m², section BS n° 50 pour 7,20 m² et section BS n°52 pour 15,5 m².

Tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du bien		Références cadastrales		Superficie Volume	Volumes sans limitation à partir des côtes variables
		Commune	Situation	Section	N°		
103-104-107	Plein sol	Paris 13ème	partie de place BR 13	BS	51	30,10 m ²	sans limitation de hauteur et de profondeur
103-104			partie de la promenade plantée	BS	48	781,40 m ²	
			partie de la rue du Chevaleret	BS	49 (36 m ²) 50 (7 m ²) 52 (16 m ²)	59 m ²	
2	Volume en sursol	Paris 13ème	îlot T8	BS	45	6 509,60 m ²	de 38,55 à 39,39 de 39,94 à 40,24 de 40,24 à 40,93
103 104 107			partie de place BR 13	BS	51	2030,20 m ²	de 37,30 de 39,37 à 40,16 de 39,67 à 40,82 de 40,95 à 41,89 de 43 à 43,13
103 104			partie de la promenade plantée	BS	48	1429,60 m ²	de 36,30, de 37,30, sde 40,10 à 40,50 de 39,89 à 40,19 de 40,30 à 40,86 de 40,90 à 41,46
104				BS	48	28,10 m ²	de 40,10 à 40,50
103 104	Volume en tréfonds	Paris 13ème	galerie technique	BS	48	28,10 m ²	de sans limitation à 36,84
* altitude NVP à 0,10m au dessus de l'arase inférieure de la dalle ou des poutres							

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Avis de publications au Journal Officiel

Publications de juin 2010

- J.O. du 15 juin 2010 : Arrêté du 31 mai 2010 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Europorte Channel.
- J.O. du 15 juin 2010 : Arrêté du 31 mai 2010 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Europorte France.
- J.O. du 29 juin 2010 : Arrêté du 21 juin 2010 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation de la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin.
- J.O. du 30 juin 2010 : Décret n° 2010-714 du 28 juin 2010 relatif aux obligations déclaratives des entreprises soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et aux obligations déclaratives de l'établissement public Réseau ferré de France en application des articles 1635-0 quinquies et 1649 A ter du code général des impôts.